



## Séparé mais vivant en concubinage

Par **Roberto**, le **19/05/2011** à **17:33**

Bonjour et merci d'avance de votre réponse. Je suis séparé depuis plus de 6 ans et resté en bons termes avec mon ancienne épouse qui ne souhaite pas divorcer. Je vis depuis trois ans en concubinage avec une femme qui a deux enfants. Nous avons conservé nos foyers fiscaux de façon séparée et n'avons pas déclaré en mairie la situation de vie. Mon ancienne épouse accepte la situation. J'aimerais savoir ce qui est légalement acceptable pour l'assurance de la VISA PREMIER avec laquelle j'ai réglé les billets d'avion AR d'un voyage pour ma concubine, ses enfants et moi-même. A-t-on droit TOUS à l'assistance voyage et aux assurances médicales qui couvrent toute personne du moment que l'achat a été effectué via la carte de paiement ou je serai le seul couvert? Ai-je le droit de vivre cette situation en toute légalité n'étant pas divorcé? Quels seraient mes droits en cas de refus de couverture par Mondial assistance? J'ai trouvé réponse à la question de l'union libre sur le site du Service Public qui précise le besoin de prouver la vie en couple par la fourniture d'un certificat de vie commune, mais une simple attestation sur l'honneur suffit apparemment(avec témoins éventuellement). le principe de légalité de cette situation reste posé.